



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

DDT 77/ SUO/MEAUX  
A l'attention de Madame Stéphanie  
SAVIN

Vaux le Pénil, le 21 décembre 2017.

Par courrier réceptionné le 11 décembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 240 17 00018 déposé par Monsieur Didier ARMAND, exploitant agricole au sein du GAEC des Deux Morins, pour la construction d'une maison individuelle liée et nécessaire à l'activité agricole sur la commune de JOUY-SUR-MORIN.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le 21 décembre pour examiner cette demande de permis de construire.

Même si la commission reconnaît le caractère nécessaire de la maison d'habitation, elle estime que cette construction pourrait moins impacter la parcelle cultivée et mieux s'intégrer dans le hameau, en s'implantant plus proche de la route et des habitations existantes ou des bâtiments d'exploitation. Elle suggère donc un repositionnement de ce projet d'habitation.

La commission a rendu **un avis DEFAVORABLE** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

La commission pourra revoir son avis si une meilleure implantation lui est proposée.

La commission invite le porteur de projet à se rapprocher de la chambre d'agriculture qui pourra l'aider dans son projet.

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU